



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 5 octobre 2017 de 13h00 à 14h00 en salle SSP

Présents :

Christian BAC, Fabrice BERNARD, Grégory BLANC, Eric BOURHIS, Caroline COQUET, Stéphane DEHORS, Michèle GRANDJEAN, Benoît JEAN, Olivier LEROY, François PEREZ

Représentés :

Stéphane BEGOM, Marie CARPENTER, Maryse COMBANAIRE, Imane DAHHAOUI, Franck GILLET, Sabine MANTE, Miroslav SETKIC, Séverine VIALAT

Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale débute à 13h10.

18 personnes présentes ou représentées.

La majorité est à 10 voix.

Président de séance : Eric Bourhis.

Secrétaire de séance : Caroline Coquet.

2. Modification de 6 articles des statuts de l'association

Comme il s'agit d'une reconvoque, il n'est pas nécessaire d'avoir la présence ou la représentation de la moitié des membres de l'association (art. 33 des statuts).

2.1 Art. 6 : Changement de la composition de l'Association

Après discussion, les modifications suivantes sont proposées :

"Article 6 - Les membres

L'association se compose :

- **de membres adhérents du personnel** : membres du personnel (CDD ou CDI) de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management, la MAISEL SudParis, Télécom Alumni ou l'ENSIIE ;
- **de membres adhérents thésards** : thésards de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management ou l'ENSIIE ;
- **de membres adhérents retraités** : retraités ayant terminé sa carrière à Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management, la MAISEL SudParis, le RITS, Télécom Alumni ou l'ENSIIE ;
- **de membres adhérents vacataires** : vacataires de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management ou l'ENSIIE ;
- **de membres honoraires.**

L'admission d'un membre comporte de plein droit, par ce dernier, adhésion aux statuts et règlements intérieurs."

Pour : 18 voix

Abstention : 0

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 Art. 7 : Modification de la qualité de membre adhérents

Après discussion, les modifications suivantes sont proposées :

"Article 7 – Les membres adhérents du personnel, thésards, retraités et vacataires

Il existe quatre catégories de membre adhérent :

- **membres adhérents du personnel**
- **membres adhérents thésards**
- **membres adhérents retraités**
- **membres adhérents vacataires**



Chaque catégorie peut donner droit à des prestations et/ou tarifications différentes au sein de l'association.

Pour être membre adhérent (quelle que soit la catégorie) de l'association, il faut avoir acquitté la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration définira pour chaque réunion (événement ou activité) sportive organisées par l'association quelles catégories sont autorisées à y participer."

Pour : 18 voix

Abstention : 0

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.3 Art. 9 : Modification des conditions de perte de la qualité de membre

Après discussion, les modifications suivantes sont proposées :

"Article 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1- *par la démission ;*
- 2- *par la fin du contrat de travail dans un des établissements cités dans l'article 6, à l'exception des départs à la retraite ;*
- 3- *par le non renouvellement de son inscription ;*
- 4- *par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale ;*
- 5- *par la radiation prononcée selon les règlements des fédérations auxquelles est affiliée l'association ;*
- 6- *par le décès."*

Pour : 18 voix

Abstention : 0

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.4 Art 19 : Changement du délai pour la convocation à l'assemblée générale

Après discussion, la modification de cet article est jugé sans objet.

2.5 Art 26 : Changement du nombre d'administrateurs

Après discussion, la modification suivante est proposée :

"Article 26 - Election du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres élus et limité à 12 membres. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration, les membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre adhérent de l'association à jour de sa cotisation. Les membres sortants sont rééligibles."

Pour : 18 voix

Abstention : 0

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.6 Art 33 : Changement du délai pour la reconvoque à l'assemblée générale extraordinaire

Après discussion, les modifications suivantes sont proposées :

"Article 33

[...]

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, pour être tenue valablement, doit comprendre la moitié au moins des ses membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée peut être reconvoquée et cette fois elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.



Il est possible de grouper l'envoi des deux convocations et de tenir la seconde Assemblée Générale Extraordinaire à la suite de la première.

[...]"

Pour : 18 voix

Abstention : 0

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

A noter que l'article 25 des statuts sera à modifier lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire.

3. Fin de séance

La totalité des points à l'ordre du jour ayant été abordée, la séance est levée à 13h40.

Signature du président de
séance
Eric Bourhis

Signature du secrétaire de
séance
Caroline Coquet